

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 28 MAI 2020

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 28 mai 2020

L'an deux mil vingt et le jeudi vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin municipal du quinze mars dernier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Jean-Paul AYRAL maire sortant et également le plus âgé des membres, dans un lieu exceptionnel compte tenu de la lutte contre le covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt par le maire sortant, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

1 – Election du maire
2 – Création des postes d'adjoints
3 – Election des adjoints
4 - Questions diverses

1 – Election du Maire :

Délibération n° 2020-001

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de Mr AYRAL Jean-Paul et ce, dans les conditions sanitaires préconisées par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, soit à huis clos, procède à l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122- 7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3° tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur AYRAL Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 - Création des postes d'adjoints :

Délibération n° 2020-002

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL et EXTRAIT CGCT

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 1499	15	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du maire, décide la création de trois postes d'adjoints.

3 - Election des adjoints au maire :

Délibération n° 2020-003

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération municipale n° 2020-002 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité sans alternance. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une seule liste est en lice, la liste conduite par Mr PAPPALARDO Pierre-Franck.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste conduite par Mr PAPPALARDO Pierre-Franck ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamée élue.

Ont donc été élus adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

**PAPPALARDO Pierre-Franck, premier adjoint ;
PEREIRA OLIVEIRA Elodie, deuxième adjointe,
ROUSSY Raphaël, troisième adjoint,**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le nouveau tableau municipal (article L 2121-1) est le suivant :

Prénom et Nom	Fonction
Jean-Paul AYRAL	Maire
Pierre-Franck PAPPALARDO	Premier adjoint
Elodie PEREIRA OLIVEIRA	Deuxième adjoint
Raphaël ROUSSY	Troisième adjoint
Luc ASTOUL	Conseiller
Véronique FAURE	Conseillère
Claude VANKENHOVE	Conseiller
Gilles LARGERON	Conseiller
Frédéric MEUNIER	Conseiller
Céline MARSIN	Conseillère
Marie PEREIRA	Conseillère
Bruno CHAMPOUX	Conseiller
Marie-Aude BARRIER	Conseillère
Maryse CAREME	Conseillère
Pauline COHADE	Conseillère

Pour rappel, les deux délégués communautaires RLV sont :

- Jean-Paul AYRAL, titulaire
- Elodie PEREIRA OLIVEIRA, suppléante

Questions diverses :

- Lecture de la charte de l' élu local par Monsieur le maire.
- Convocation du conseil municipal au format digital (mail avec accusé de réception)
Par vote et à l'unanimité, cette proposition est adoptée (15 voix).

Jean-Paul AYRAL remercie l'ensemble des élus ainsi que les malauzaires pour la confiance apportée.

Félicitations aux nouveaux élu-e-s.

Prochaine réunion préparatoire le lundi 8 juin à 19 h 00 principalement sur la composition des commissions.

Fin de séance à 20 h 00

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



